

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 31 octobre 2014
(convocation du 24 octobre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

LA SEANCE EST OUVERTE

LE TAILLAN-MÉDOC - Parc des Jalles - Périmètre de protection rapproché du site des sources du Thil et de Gamarde - Chemin des Ardilleys - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention d'investissement pour acquisitions foncières et dépollution - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – Objet du projet

Le périmètre immédiat des Sources du Thil et de Gamarde est la propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux. La commune du Taillan-Médoc a souhaité, depuis 2005, avoir la maîtrise foncière sur le « périmètre rapproché » de ce site et y procède depuis, avec la participation financière de La Cub, à l'acquisition de diverses parcelles.

Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux contribue à la mise en valeur des espaces naturels d'intérêt majeur pour l'agglomération.

Le chemin des Ardilleys, situé aux abords de la route départementale 1215, est classé zone naturelle protégée d'intérêt particulier au Plan Local d'Urbanisme. Il appartient au périmètre de protection rapproché des sources du Thil et de Gamarde. Il fait partie du futur Parc des Jalles.

Les acquisitions foncières sur le site des Ardilleys permettent à la commune du Taillan-Médoc :

- de rendre à ce secteur son caractère naturel et un environnement conforme à l'existence d'un périmètre de sécurité sanitaire autour des sources du Thil et de Gamarde,
- d'assurer la préservation et l'ouverture au public des espaces naturels du territoire communal.

La commune du Taillan-Médoc souhaite acquérir les parcelles de monsieur Videau situées à proximité du chemin des Ardilleys. Il s'agit de deux parcelles d'une superficie totale de 19 375 m² dont les références cadastrales sont AZ 6 et 9.

Parallèlement la commune mène dans ce secteur une opération de dépollution. Certains sites ont précédemment fait l'objet de dépôts sauvages réguliers, dégradant sensiblement le milieu.

C'est le cas, notamment, de plusieurs parcelles boisées où sont stockés 200 à 300 m³ de pneus (parcelles cadastrées A1Z 9 et AX 127, 129, 130, 131, 133).
 Compte tenu de l'impact de ces déchets sur les sols et sur la ressource hydrique, la commune souhaite procéder au nettoyage du site afin de préserver le milieu et de lui redonner son caractère naturel.

Cette demande de subvention d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 12 "Parc des Jalles" du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville du Taillan-Médoc.

2 – Financements accordés précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux

La commune du Taillan-Médoc a reçu des subventions de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre des acquisitions foncières concernant d'autres parcelles du site des Ardilleys. Ces participations financières, d'un montant total de 123 741 €, se décomposent de la façon suivante :

Délibération n° 2005/0994 du 16 décembre 2005	Subvention de La Cub : 17 300 € (montant global des acquisitions : 69 202 €)
Délibération n° 2009/0646 du 2 octobre 2009	Subvention de La Cub : 44 101 € (montant global des acquisitions : 147 005 €)
Délibération n° 2012/0840 du 23 novembre 2012	Subvention de La Cub : 62 340 € (montant global des acquisitions : 155 850 €)

Le montant global de l'acquisition des parcelles et de l'opération de dépollution visées par la présente demande est estimé à 44 751 €.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 875 €.

3 – Budget prévisionnel

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes

BUDGET PRÉVISIONNEL € H.T. (hors frais de notaire)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition parcelle AZ 6	11 515	Communauté urbaine de	
Acquisition parcelle AZ 9	7 860	Bordeaux	20 875
Jalles Solidarité :			
- main d'œuvre	10 280	Commune du Taillan-Médoc	20 876
- équipements de protection individuelle	1 188		
Enlèvement des pneus	8 333		
Location toilettes sèches	440		
assurance location toilettes	35		
matériel nettoyage pneus	100		
location d'une mini-pelle	2 000		

Total dépenses	41 751	Total recettes	41 751
----------------	--------	----------------	--------

4 – Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux Projets Nature adopté en Conseil de communauté par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Ce dispositif permet d'accompagner les communes souhaitant procéder, notamment, à des acquisitions foncières en lien avec un projet nature. Cette opération répond aux critères d'éligibilité du dispositif, à savoir :

- intérêt communautaire : inscription au P.L.U. des parcelles susvisées dans la zone naturelle protégée d'intérêt particulier du secteur des Ardilleys ;
- ouverture ou service rendu au public : ouverture au public d'espace naturel ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : restauration du milieu afin de conforter son rôle de régulateur des grands équilibres écologiques ; valorisation d'un patrimoine naturel.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 875 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 relative à la démarche et à la présentation des contrats de co-développement,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

les acquisitions foncières sur le site des Ardilleys contribuent à la préservation et à la valorisation des espaces naturels du parc intercommunal des Jalles,

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention d'investissement d'un montant de 20 875 € est attribuée à la commune du Taillan-Médoc au titre du “Périmètre de protection rapproché du site des sources de Thil et de Gamarde – Chemin des Ardilleys : acquisition foncière et dépollution”.

Article 2 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement : chapitre 204, article 2041412, fonction 833, opération 05P013O001 "Espaces protégés et espaces règlementés", CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. NOËL MAMERE